



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

*Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
soumis à autorisation ou à déclaration au titre
des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement*

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
Tél : 04.84.35.42.65.
Dossier n°72-2019 CE

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
PORTANT CHANGEMENT DE
BÉNÉFICIAIRE**

RÉCÉPISSÉ est donné conjointement aux sociétés

**DALKIA SMART BUILDING
70-80 avenue du Général de Gaulle
Immeuble le Wilson
92800 PUTEAUX**

et

**INTERXION FRANCE
129 boulevard Malesherbes
75017 PARIS**

de leur déclaration écrite du 25 mars 2019 portant :

- changement de bénéficiaire au profit de la société DALKIA SMART BUILDING de l'autorisation environnementale délivrée par arrêté préfectoral n°198-2017 AE du 27 février 2019 à la société EDF OPTIMAL SOLUTIONS au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs à la réalisation d'une boucle de valorisation énergétique des eaux de la galerie à la mer à Marseille en vue du refroidissement de deux data centers, l'augmentation progressive de la capacité de la boucle primaire thalassothermique (Massileo) et portant prescriptions pour l'exploitation de ces installations,
- transfert partiel de l'autorisation environnementale à la société INTERXION FRANCE.

Cette demande de modifications a fait l'objet d'un avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône le 7 mai 2019.

Reçu le récépissé :

Les déclarants

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°198-2017 AE du 27 février 2019 sont ainsi réparties comme suit entre les sociétés DALKIA SMART BUILDING et INTERXION FRANCE :

Référence		DALKIA SMART BUILDING	INTERXION FRANCE
Article 1	Rubrique 1.1.2.0 - Prélèvements maximum : 1800 m ³ /h		x
	Rubrique 2.2.2.0 - Extension Massileo : 86 000 m ³ /j max	x	
	Rubrique 2.2.2.0 - Projet Interxion : 43 200 m ³ /j max		x
	Rubrique 4.1.2.0 - Montant > 1 900 000 €	x	
Article 2	autorisation d'effectuer plusieurs phases d'extensions de capacité de la boucle primaire du réseau d'eau tempérée existant afin de pouvoir répondre aux besoins énergétiques d'îlots situés dans le périmètre Euromed 2 ;	x	
	d'installer un système de valorisation énergétique des eaux de la galerie à la mer pour couvrir les besoins en refroidissement de deux data-centers Interxion (MRS2 et MRS3)		x
	de raccorder le système de valorisation énergétique des eaux de la galerie à la mer au réseau d'eau tempéré Massiléo	x	x
Article 3	Généralités	x	x
Article 4.1	Prescriptions particulières en phase chantier - Organisation	x	x
Article 4.2	Prescriptions particulières en phase chantier - Travaux en contact avec les milieux aquatiques		x
Article 4.3	Pollutions accidentelles		x
Article 5	Le titulaire se conforme aux nombreuses exigences et servitudes imposées par l'État pour s'assurer de la totale innocuité du projet vis-à-vis des usages actuels de la galerie à la mer et des missions de surveillance et de gestion menées pour le compte de l'État.		x
	Les dispositions arrêtées dans le cadre du dossier de déclaration n° 134-2015 ED relatives au projet d'installation du réseau d'eau tempérée thalassothermique de l'îlot Allar (Massileo) restent applicables	x	
Article 6	Plan des réseaux	x	x
Article 7	Entretien et maintenance	x	x
Article 8.1	<u>Réseau d'eau tempérée thalassothermique de l'îlot Allar : Massileo :</u> Le débit de pompage maximal autorisé est de 3 600 m ³ /h. La température de rejet de la boucle primaire Massileo est limitée à un écart de température par rapport au milieu ambiant (port) de $\Delta T = 5^{\circ}\text{C}$.	x	
	<u>Galerie à la mer :</u> Le débit de pompage maximal autorisé est de 1 800 m ³ /h. La température de rejet dans la galerie à la mer est toujours inférieure à 30°C et limitée à un écart de température par rapport au milieu ambiant (galerie) de +13°C. L'écart maximum par rapport à la température de l'eau du port est de +11,4°C maximum.		x

Article 8.2	Autosurveillances	x	x
Article 8.3	Le titulaire s'engage à mettre en œuvre le suivi du milieu marin suivant : Un dispositif de suivi de la température en continu pour les 2 points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Captage de l'installation Massileo (-4 m) • Rejet de l'installation Massileo (-1,7 m) 	x	
	Le titulaire s'engage à mettre en œuvre le suivi du milieu marin suivant : Un dispositif de suivi de la température en continu pour le point suivant : <ul style="list-style-type: none"> • Rejet de la galerie de la mer (surface) 		x
	Un suivi du milieu marin dans le domaine portuaire basé sur des campagnes de mesures in situ, de prélèvements pour analyses physico-chimiques et d'inventaires naturalistes dans le Bassin de Pinède et le Bassin National. 4 campagnes annuelles sont programmées, 2 au cœur de la saison estivale au plus fort des besoins de rafraîchissement et 2 au cœur de la saison hivernale au plus fort des besoins en chauffage de la boucle Massileo.	x	x
Article 9	Bilan des éléments à transmettre ou mettre à disposition du service en charge de la police de l'eau	x	x
Article 10	Usage de la ressource en eau		x
Articles 11 à 21	Durée de l'autorisation Conformité au dossier et modifications	x	x

Les dispositions relatives au suivi du milieu marin (cf. article 8.3 de l'AP n°198-2017 AE) feront l'objet d'une analyse globale des suivis imposés et d'un rapport annuel unique.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°198-2017 AE du 27 février 2019 demeurent inchangées et devront être strictement respectées.

DESTINATAIRES

Messieurs les Présidents des sociétés DALKIA SMART BUILDING et INTERXION FRANCE

- En les priant de conserver un exemplaire du présent récépissé et de renvoyer l'accusé de réception ci-joint à mes services dûment daté et signé

Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Monsieur le Maire de Marseille

Monsieur le Maire de Gardanne

Monsieur le Maire de Mimet

Monsieur le Maire de Simiane Collongue

Monsieur le Maire de Septèmes-les-Vallons

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

- Aux fins utiles, chacun en ce qui le concerne

Marseille, le

- 9 MAI 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas DUFAUD